

L'OREAL

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE
AUX SALARIES DU GROUPE L'OREAL AU ROYAUME-UNI**

(Réunions du Conseil d'Administration des 30 juillet 2020 et 29 juillet 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE
L'OREAL AU ROYAUME-UNI**

(Réunions du Conseil d'Administration des 30 juillet 2020 et 29 juillet 2021)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 février 2020 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3341-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou
- (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre société,

autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020 dans sa 15^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 18 mois, dans la limite de 1% du capital social existant à la date de ladite Assemblée (plafond individuel et plafond global pour toutes les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution et de la 14^{ème} résolution), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la 9^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

L'OREAL

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a, en date du 30 juillet 2020, décidé :

- (1) du principe d'une augmentation du capital de votre société réservée à un *Trustee* de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 15^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020,
- (2) de réitérer la délégation de pouvoir donnée au Président - Directeur Général de L'Oréal pour la réalisation de cette augmentation du capital et notamment afin de fixer les dates de la période de souscription et les modalités de détermination du prix d'émission unitaire des actions nouvelles à émettre, étant précisé que le Conseil d'administration a confirmé lors de sa réunion du 20 avril 2021 que toutes les autorisations, pouvoirs ou délégations consentis au Président-Directeur Général au titre de son exercice de la Direction Générale jusqu'au 30 avril 2021, bénéficieront à compter du 1^{er} mai 2021 au Directeur Général, sans aucune formalité, au titre de son exercice de la Direction Générale.

Le Directeur Général Administration et Finances, par délégation de pouvoir conférée le 23 juin 2021 par le Directeur Général, a constaté le 28 juin 2021 la réalisation définitive de cette opération conduisant à une augmentation du capital d'un montant total de 1 065,40 euros, par l'émission de 5 327 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, à un prix de souscription de 276,62 euros par action, soit un montant total de souscription de 1 473 554,74 euros, étant précisé que ce nombre d'actions comprend 1 599 actions à livrer gratuitement aux salariés du Royaume-Uni, au titre de l'abondement dans le cadre du *Share Incentive Plan* (SIP).

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

L'OREAL

***Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 29 juillet 2021 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Anne-Claire Ferrié



Anne-Claire Ferrié

David Dupont-Noel